

RAPPORT DU AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (ART. 29 LEC)

Exercice 2025

PREAMBULE	3
1 DEMARCHE GENERALE D’ECM DANS LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	3
1.1 POLITIQUE D’INVESTISSEMENT	3
1.2 SUIVI DES PARTICIPATIONS	3
1.3 MOYENS HUMAINS.....	3
2 CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS DE L’INFORMATION DES INVESTISSEURS.....	4
2.1 DOCUMENTATION JURIDIQUE DES VEHICULES	4
2.2 COMITES INVESTISSEURS	4
2.3 RAPPORT ESG	4
3 ADHESION A UNE CHARTE, UN CODE, OU OBTENTION D’UN LABEL ESG	4
3.1 INITIATIVE INTERNATIONALE POUR LE CLIMAT.....	4
3.2 UNPRI.....	4
3.3 CHARTE FRANCE INVEST	4
4 DIVERS.....	5
4.1 LISTE DES PRODUITS ARTICLE 8 ET ARTICLE 9 DU REGLEMENT EUROPEEN 2019/2088	5
4.2 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG POUR L’ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION	5

Préambule

ECM a été agréée le 19/06/2019 pour développer une plateforme d'investissement active sur le marché des biens et services premium s'adressant directement aux consommateurs, incluant notamment les secteurs suivants : mode, accessoires, beauté, bijouterie, équipement de la maison, enfant, food, loisir, hospitality et technologie ou sur des services en connexion avec ces secteurs.

ECM a pour agrément la gestion collective de FIA. A fin 2025, ECM gèrera quatre véhicules d'investissement : Experienced Capital Partners SAS (« ECP I »), Experienced Capital Partners II (« ECP II »), ECP Reform Holding (« ECP RH », véhicule constitué pour les besoins d'un co-investissement) et ECP LAB Holding (« ECP LH », véhicule constitué pour les besoins d'un co-investissement), créés respectivement en 2016, 2019, 2022 et 2023, et qui en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance, se réfèrent tous fin 2025 à l'article 6 de la réglementation SFDR.

1 Démarche générale d'ECM dans la prise en compte des critères ESG

1.1 Politique d'investissement

ECM veille à intégrer systématiquement les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans sa stratégie d'investissement, notamment :

- En excluant les secteurs non-éthiques ou les sociétés qui présentent un niveau de risque ESG élevé,
- Lors de l'étude d'une opportunité d'investissement, en conduisant les audits nécessaires afin de valider le positionnement de la cible par rapport aux enjeux RSE, et
- En motivant dans le memorandum présenté au comité d'investissement l'évaluation finale de la cible au regard de ces enjeux

1.2 Suivi des participations

ECM veille à favoriser la prise en compte de ces enjeux au sein des sociétés en portefeuille et à diffuser les bonnes pratiques entre les participations, notamment en s'assurant de la formalisation et de la mise en œuvre d'une politique RSE au sein des participations, sous la forme d'une feuille de route individualisée, construite sur la base des conclusions de l'audit RSE, et revue au moins une fois par an par le Comité de Surveillance.

A cet égard, ECM est attentive à montrer l'exemple, en mettant en place des actions concrètes en interne, et en faisant régulièrement des bilans carbone afin de suivre les progressions.

Par ailleurs, ECM a inclus les enjeux ESG dans sa politique de prévention des risques opérationnels, via le suivi des risques environnementaux, de conformité et de réputation.

1.3 Moyens humains

Depuis 2020, ECM a mis en place au sein de son équipe un groupe de travail tout particulièrement en charge du suivi et de la promotion des enjeux ESG en interne, et au sein du portefeuille. Ce groupe de travail est composé d'un membre de l'équipe d'investissement et d'une business analyst.

Au sein du portefeuille, cette équipe suit et analyse la performance de chaque participation et adresse à l'ensemble du portefeuille tous les ans une synthèse de leurs performances sur l'année écoulée.

En interne, l'équipe est en charge, outre du suivi de la performance ESG d'ECM, d'informer et sensibiliser toute l'équipe sur les enjeux ESG.

2 Contenu, fréquence et moyens de l'information des investisseurs

2.1 Documentation juridique des véhicules

Les véhicules sous gestion en 2025 sont soumis à l'article 6 de la réglementation SFDR, sans toutefois s'y référer car leur constitution est antérieure à la publication de cette réglementation pour ECP I et ECP II.

2.2 Comités investisseurs

Au moins une fois par an, à l'occasion des comités investisseurs, l'équipe dirigeante présente aux membres des comités les enjeux identifiés et les actions en cours au sein du portefeuille.

2.3 Rapport ESG

ECM adresse annuellement à l'ensemble de ses investisseurs un rapport qui présente ses engagements et les actions menées en interne et par les sociétés du portefeuille en relation avec les objectifs précités. Ce rapport est par ailleurs accessible à tous sur le site internet d'Experienced Capital.

2.4 Communication sur événement

ECM communique auprès de ses investisseurs sur événement sur les sujets ESG, par exemple lorsqu'un engagement significatif est pris, ou qu'une situation particulière se présente.

3 Adhésion à une charte, un code, ou obtention d'un label ESG

3.1 Initiative Internationale pour le Climat

En 2021, ECM a rejoint IC International, un groupement mondial de fonds d'investissement qui ambitionnent de réduire les émissions carbone de leurs participations et qui intègrent le risque climat dans la mesure de leur performance.

A ce titre ECM s'est engagée à :

- Communiquer sur son engagement à lutter contre le changement climatique et promouvoir cette initiative au sein du secteur du private equity,
- Intégrer la notion de risque climatique dans son processus d'investissement et contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le réchauffement climatique, et
- S'engager activement auprès de ses participations afin de réduire leur empreinte carbone et contribuer à une amélioration généralisée des critères ESG

A ce titre, notre feuille de route est la suivante :

- 2021 : Mesurer nos émissions carbone et identifier les principales sources d'émission
- 2022 : Publier nos résultats
- 2023-2025 : Réduire et compenser : réaliser un nouveau bilan carbone, définir des objectifs de réduction, et compenser nos émissions quand elles ne peuvent être réduites

3.2 UNPRI

Les principes pour l'investissement responsable ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un processus organisé par le Secrétaire général des Nations Unies.

En tant que signataire de ces principes, ECM s'engage à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la conviction que la promotion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est un levier de performance sur le long-terme, et afin d'aligner les intérêts de nos investisseurs avec les intérêts plus larges de la société.

Le fait de signer cette charte nous engage également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des principes au fil du temps.

Les principes sont les suivants :

- Intégrer les questions ESG au processus d'investissement,
- Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG à la politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote,

- Inciter nos participations à faire preuve de transparence concernant les questions ESG,
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des principes dans les métiers de l'investissement,
- Coopérer avec les autres signataires et les instances des PRI pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre,
- Rendre compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ces principes.

3.3 France Invest

En tant que signataire de la charte France Invest pour la parité, ECM a pris les engagements suivants :

- Atteindre 25% de femmes à des postes senior d'ici 2030 et 30% d'ici 2035,
- Atteindre 40% de femmes tous postes confondus d'ici 2030.
- Dans les société du portefeuille, atteindre 30% de femmes dans les Comités de Direction d'ici 2030.

3.4 Labellisation B Corp

Le mouvement B Corp, qui est né en 2006 aux Etats-Unis et qui vise à mettre en valeur les entreprises privées qui intègrent des objectifs sociaux, environnementaux et sociétaux dans leur business model, regroupe aujourd'hui 8700 entreprises dont 430 en France.

ECM a obtenu le label B Corp en août 2023 avec un score de 85,9 (le score minimum requis étant de 80,0).

4 Divers

4.1 Liste des produits article 8 et article 9 du Règlement Européen 2019/2088

Non applicable

4.2 Prise en compte des critères ESG pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Non applicable